



LIGUE
ÎLE DE FRANCE



Annuaire

2026

Le Tennis|entreprise

COMMISSION
TENNIS ENTREPRISE

1. LES PRINCIPAUX CONSTATS

1.1 Le monde de l'entreprise

- Plus de 45 000 entreprises de plus de 50 salariés ;
- Plus de 10 millions de personnes salariées au sein de ces entreprises.

1.2 Le monde fédéral

- 25 000 joueurs Tennis Entreprise répartis dans 3 000 associations sportives. Soit un faible taux de pénétration des licenciés Tennis Entreprise dans le tissu économique ;

- Les effectifs adultes ont diminué de manière significative entre la fin des années 80 et la fin des années 90. Ils se sont stabilisés à partir des années 2000.

Face à ces constats, l'objectif consiste à rapprocher le club et l'entreprise, pour en faire de véritables partenaires, dans le cadre d'une démarche organisée : le Projet-club.

2. LES AVANTAGES DU RAPPROCHEMENT « CLUB-ENTREPRISE »

2.1 Pour le club

- Valoriser l'image et le développement du club;
- Favoriser l'implication du club dans la vie économique locale;
- Encourager des partenariats avec les entreprises (notamment commerciaux) et avec les collectivités locales ;
- Attirer de nouveaux licenciés adultes, lesquels sont en attente d'activités ;
- Attirer d'anciens pratiquants adultes.

2.2 Pour l'entreprise

- Valoriser l'image de l'entreprise ;
- Contribuer au bien-être des salariés : santé, relations intersalariés (développement de l'esprit d'équipe, de la culture d'entreprise, des liens amicaux entre collègues, diminution des barrières hiérarchiques, etc.);
- Bénéficier d'installations dont l'entreprise ne dispose pas ;
- Améliorer la notoriété dans le cadre d'un partenariat, par exemple commercial, avec le club (mise en avant à l'intérieur et à l'extérieur du club),

3. LES SERVICES À PROPOSER AUX ENTREPRISES



Au-delà des actions traditionnellement mises en place auprès de ses adhérents, le club peut proposer :

- L'apprentissage du tennis, la sensibilisation à la nouvelle approche du tennis;
- La mise en place de cours de tennis adultes ou du Programme Tennis Adultes;
- Une possibilité de forfaits attractifs lors de l'adhésion ;
- La création d'animations (compétitions conviviales à thèmes, intégration à la vie associative du club, etc.);
- La mise à disposition des installations sur des plages horaires adaptées à la vie professionnelle;
- La promotion de l'entreprise (bandeaux publicitaires, articles, etc.).

Cette liste n'est pas exhaustive. La nature des services à proposer dépend des moyens du club et de l'entreprise.



3 La démarche à adopter

Il est nécessaire de mener un diagnostic complet tel qu'il est suggéré dans la démarche Projet-club.

Cela permettra notamment :

- De dégager les principaux facteurs d'environnement et de les classer hiérarchiquement en termes de contraintes et d'opportunités ;
- D'avoir une vue synthétique du réseau relationnel et, notamment, d'identifier la nature des relations avec les acteurs du tissu économique (tant au niveau de la qualité que de la fréquence) ;
- D'étudier le « marché » du club et par conséquent de mieux cibler les prospects ;
- De réaliser une analyse interne et dégager les principales forces et faiblesses du club.

Si l'analyse de ces éléments confirme l'intérêt de bâtir un projet-club tourné vers les entreprises, les actions à mettre en place par le club sont alors les suivantes :

- 1. Intégrer** la réflexion dans le cadre de la commission Développement ou Projet-club si elle existe.
Dans le cas contraire, la créer.
- 2. Étudier** en profondeur le tissu économique environnant :
 - Recensement de l'ensemble des entreprises et administrations à la périphérie du club ;
 - Secteur d'activité ;
 - Nombre de salariés ;
 - Nature des contacts potentiels (nom des principaux dirigeants, existence d'un département des ressources humaines, d'un CE,

d'une section Tennis Entreprise, etc.) ;
- Etc.

- 3. Formuler** explicitement « l'offre » du club à l'attention de l'entreprise. Pour cela, s'appuyer sur l'analyse interne du club.
- 4. Communiquer** autour du projet auprès de l'ensemble des adhérents du club.
- 5. Identifier** parmi les licenciés du club ceux qui sont salariés dans les entreprises recensées. Pour cela, compléter le fichier des adhérents en y intégrant le nom de la société dans laquelle chacun travaille et la nature de sa fonction.
- 6. Faire adhérer** ces licenciés au projet du club, les inciter à devenir les principaux relais entre le club et leur entreprise (exemple : récompenser le parrainage).
- 7. Concevoir** des supports de communication destinés à l'entreprise ou utiliser les supports réalisés par la FFT.
- 8. Envisager** la mise en place d'une convention liant le club et l'entreprise intéressée par le projet.
- 9. Solliciter** dans le cadre de la démarche Projet-club, l'aide de la ligue et/ou du comité départemental (moyens humains, matériels, financiers).

LES AUTRES SUPPORTS DE LA FFT

Le document détaillé Projet-club qui présente la méthodologie de la démarche Projet-club pour établir un diagnostic interne et externe approfondi.

Pour obtenir ces supports, contactez le conseiller en développement de votre ligue.

Le Tennis Entreprise offre la possibilité d'une pratique entre collègues d'un même milieu professionnel, dans un contexte différent de celui des clubs.

C'est un tennis de compétition ou de loisir.

Créer une association Tennis Entreprise, c'est constituer un noyau de joueurs (et joueuses) qui s'assurent d'une pratique régulière au sein d'un club, proche de leur lieu de travail.

Tout comme la pratique en club, cette activité est encadrée par la Fédération Française de Tennis, via la Ligue d'Ile de France et ses Comités Départementaux. Les commissions Tennis Entreprise vous proposeront une analyse personnalisée, prenant en compte la nature de votre Société, son environnement et son nombre de joueurs potentiels. Elles se chargeront alors des formalités de création de votre association et vous proposeront un (ou des) club(s) susceptible(s) de vous accueillir à des conditions préférentielles.

Ce livret vous permettra de répondre aux premières questions que vous vous posez en termes d'organisation du Tennis Entreprise.

En espérant que vous viendrez rejoindre les 30000 joueurs répartis entre 3000 associations Tennis Entreprise françaises, nous nous tenons à votre disposition dans toutes vos démarches.

COMMISSION TENNIS ENTREPRISE
LIGUE ILE DE FRANCE

POURQUOI CRÉER UNE ASSOCIATION SPORTIVE TENNIS ENTREPRISE ?

› Pour vous détendre et entretenir votre forme :

- Du débutant au joueur confirmé, chacun y trouvera un niveau de jeu adapté à sa technique.
- Vous pourrez pratiquer cette activité dans le cadre d'une organisation adaptée à vos contraintes professionnelles.

› Pour devenir partenaire privilégié d'un club :

- La déclaration de votre association à la F.F.T. vous permettra, en outre, d'être tenu informé des manifestations et compétitions Tennis Entreprise de votre département et de bénéficier de l'appui du comité dans vos démarches et négociations avec les clubs.
- Vous pourrez obtenir des tarifs attractifs pour vos initiations au jeu ou pour vos entraînements

› Pour jouer en équipe :

- Vous pourrez participer aux épreuves fédérales inter-entreprises, de niveau régional ou national.
- Ces compétitions sont accessibles aux femmes et aux hommes de tous niveaux (épreuves féminines, masculines ou mixtes).

Pour vous, chef d'entreprise ou responsable de CE, le Tennis Entreprise permet :

- de veiller à la santé des salariés avec pour résultante une diminution du nombre et de la gravité des accidents du travail
- de renforcer la cohésion sociale au sein de votre établissement
- de développer l'esprit d'équipe
- de limiter l'absentéisme
- de donner une image dynamique de votre société
- de rencontrer d'autres acteurs de la vie économique de votre région.

PRATIQUE EN LOISIRS

Que vous optiez pour une pratique loisir ou compétition, vous devrez tout d'abord créer une association Tennis Entreprise, si vous souhaitez profiter de l'infrastructure fédérale.

Les associations sportives Tennis Entreprise sont régies par la loi du 1er Juillet 1901.

- A. Elles sont composées de membres salariés et ayants droit sociaux (conjoints, enfants) d'une ou plusieurs entreprises publiques ou privées, ou d'une administration. Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent se regrouper en considération de leurs codes APE.
- B. Les associations de travailleurs en activité, exerçant une même profession libérale ou indépendante, gérée par un même ordre, une même chambre consulaire ou, à titre exceptionnel, par une même chambre syndicale, sont considérées comme associations sportives Tennis Entreprise.
Les associations qui disposent de courts de tennis d'une manière permanente ou peuvent justifier de créneaux horaires de façon pérenne dans un club peuvent se constituer en club fédéral et être affiliées à la F.F.T. dans les conditions de droit commun.

Les associations qui ne disposent pas de courts de tennis de façon permanente pourront se constituer en sections tennis entreprise ou en sections de corporation, selon que leurs membres appartiennent aux catégories A ou B.

PRATIQUE EN COMPÉTITION

Si vous souhaitez pratiquer la compétition au sein de votre association, vous devrez obtenir, en outre, la qualification Tennis Entreprise.

Pour prétendre à la **qualification Tennis Entreprise**, il faut :

- Etre membre d'une association Tennis Entreprise,
 - Etre titulaire de la licence fédérale de l'année en cours,
 - Exercer une activité principale, dans le cadre d'un contrat de travail, ou en situation de retraite (les ayants droit ne peuvent pas participer aux compétitions)
- **Les équipes** sont composées de joueurs titulaires de la qualification Tennis Entreprise.
- **Le déroulement des rencontres**
- Toutes les compétitions Tennis Entreprise sont homologuées par la F.F.T. et les résultats des rencontres sont pris en compte pour le classement des joueurs(euses).
 - Chaque joueur qualifié Tennis Entreprise peut participer à plusieurs compétitions Tennis Entreprise dans la même saison, ainsi qu'à toutes les autres épreuves homologuées par la F.F.T.

COMMENT CREER VOTRE ASSOCIATION TENNIS ENTREPRISE ?

› Réunir le nombre de joueurs(euses) suffisant

Vous pouvez créer une association avec quatre joueurs(euses) minimum. Néanmoins, avec cinq ou six membres, vous assurerez la pérennité de votre association.

› Trouver un club d'accueil pour votre association

Nous vous aiderons à trouver ce club partenaire et à négocier un tarif préférentiel, fonction de votre pratique personnalisée.

› Créer votre section tennis entreprise (président, secrétaire, trésorier) et la répertorier à la Fédération Française de Tennis.

Ces démarches seront assurées par nos soins.

› Budget

Principales dépenses à prévoir annuellement:

- Inscription club ou location de créneaux horaires (dépend essentiellement du nombre de joueurs de votre association, de la nature et du nombre d'heures de pratique que vous souhaitez,
- Redevance annuelle F.F.T. : **27 €/association**

Si vous souhaitez pratiquer la compétition, frais d'inscription aux épreuves,

- Championnats par équipes ou individuels et Coupes : pour les tarifs voir les comités d'appartenance

CONTACTS Commission Tennis Entreprise de l'ILE DE FRANCE

Président : Patrick FOUET : Tél. 06 87 14 40 17 / patrick.fouet@gmail.com

Les membres de la Commission

Mesdames

Caroline de TARADE (78) : carolinedetarade@gmail.com

Audrey VAN SCHUERBEEK (77) : / audreyvs@free.fr

Christiane LUBEIGT (91) : chriskris64@gmail.com

Cécile DEVILLERS (94) : cec.devillers@gmail.com

Messieurs

Christian RIZZOLI (75) : crizzoli@club-internet.fr

Pierre FERRIER (93) : pierre.ferrier94@orange.fr

Claude FEZAS (95) : claudio.fezas@free.fr

COMMENT METTRE EN PLACE LE TENNIS ENTREPRISE DANS VOTRE SOCIETE OU VOTRE ADMINISTRATION ?

› **La procédure est très simple** : Que vous disposiez ou non de courts de tennis, vous pouvez créer une association sportive Tennis Entreprise. Vous avez la possibilité de contacter :

Le président de la Commission Tennis Entreprise de votre département où votre activité où votre siège social est situé.

OU

Patrick FOUET (Président de la Commission Tennis Entreprise IDF) patrick.fouet@gmail.com tel : 06 87 14 40 17

Nous étudierons avec vous les particularités de votre entreprise ou administration et nous vous aiderons dans la constitution de votre association.

STATUTS ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

I - LES CLUBS ET SECTIONS TENNIS ENTREPRISE

1.1. Définition des clubs et sections Tennis Entreprise

Ils sont composés de membres salariés ou retraités d'une ou plusieurs entreprises publiques ou privées, ou d'une administration. Ils peuvent, en outre, accepter des membres extérieurs et ayants droit sociaux qui ne peuvent prétendre à la qualification Tennis Entreprise pour les compétitions.

- Les clubs et sections de travailleurs en activité, exerçant une même profession libérale ou indépendante, gérée par un même ordre, une même chambre consulaire ou, à titre exceptionnel, par une même chambre syndicale, sont considérés comme clubs ou sections Tennis Entreprise.
- Pour constituer un club ou une section, les entreprises ont la possibilité de se regrouper par secteurs d'activités tels que définis selon leurs codes APE (Activité Principale Exercée).

Principes d'application:

Les salariés autorisés à se regrouper doivent être adhérents d'un même club/section;

Ce club ou cette section doit être affilié ou répertorié auprès de la FFT

Les salariés doivent accepter les règlements sportifs de la FFT. Toutes les situations particulières doivent recevoir un avis favorable de la Commission Tennis Entreprise (pour les équipes évoluant dans les compétitions au niveau national). Chaque département et chaque ligue peuvent adapter ces dispositions en fonction de leurs réalités, mais toute modification dérogatoire locale peut entraîner la non qualification de l'équipe pour les épreuves au niveau national.

La liste des codes APE et les modalités d'application de ces regroupements peuvent être fournies, sur demande, par la Commission Tennis Entreprise Régionale; elles sont accessibles également sur internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.fr/cms/GetDoc.asp?Type=5&ID=8775>

1.2. Nature des clubs et sections Tennis Entreprise

Ont le statut de :

- **CLUBS**, les associations relevant des Statuts et Règlements de la FFT, qui disposent de courts de tennis d'une manière permanente ; ils sont affiliés à la FFT dans les conditions de droit commun.
- **SECTIONS Tennis Entreprise** ou SECTIONS de TE, associations ne disposant pas de courts de tennis ; leurs membres appartiennent aux catégories définies au § 1.1.

Les sections ne sont pas affiliées, mais elles sont répertoriées par la FFT par période d'un an renouvelable.

II - REGLES DE QUALIFICATION * voir annexe à la suite de ce document

2.1. Qualification Tennis Entreprise des joueurs

Elle est prononcée par la CRTE. Elle ne concerne que les membres de clubs ou des sections qui pratiquent les compétitions Tennis Entreprise.

Pour pouvoir prétendre à la qualification Tennis Entreprise, il faut:

- être membre d'un club ou d'une section Tennis Entreprise
- exercer une activité principale dans le cadre d'un contrat de travail pour l'administration, l'entreprise ou l'association ; ou être retraité de l'administration, l'entreprise ou l'association concernée ; ou exercer une activité principale dans le cadre d'un contrat de travail pour une entreprise de moins de 50 salariés, conformément aux regroupements autorisés de leurs codes APE (voir paragraphe 1.1) au moment de la date butoir d'engagement fixée par l'organisateur ;
- ou disposer d'un contrat d'alternance ou d'apprentissage, ou d'une convention de stage d'une durée supérieure ou égale à trois mois pour l'administration, l'entreprise ou l'association au moment de la date butoir d'engagement fixée par l'organisateur ; dans tous les cas, la personne doit avoir 16 ans révolus au moment de la date butoir d'engagement fixée par l'organisateur

→ Exceptionnellement, et pendant l'année sportive en cours, être en situation de perte d'emploi pour raisons économiques.

2.2. Validation de qualification Tennis Entreprise

- La qualification Tennis Entreprise est validée annuellement par la CRTE. Elle atteste que son titulaire :
 - est membre d'un club / section Tennis Entreprise, et qu'il possède la licence fédérale de l'année en cours
 - qu'il possède la qualification Tennis Entreprise.
- La qualification est soumise à la présentation :
 - pour les salariés, d'une attestation patronale
 - pour les TE, d'un certificat d'appartenance à un ordre ou à une chambre consulaire

REGLEMENTS SPORTIFS / DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1. - L'ensemble des épreuves est réservé aux joueuses et joueurs ayant la qualification "Tennis Entreprise" et munis de la licence fédérale, sous réserve que les associations ou sections sportives répondent aux conditions statutaires et réglementaires du Tennis Entreprise, d'une part, et de la F.F.T. d'autre part. Les épreuves ci-après énumérées sont officielles et comptent pour le classement mensuel F.F.T.

Art. 2. - Les engagements ne comportant pas tous les renseignements demandés (numéros de téléphone, adresses, mail) ne seront pas pris en considération. Il en sera de même pour les engagements parvenus hors délais.

Art. 3. - Les parties de simples se disputent au meilleur des trois manches (deux sets gagnants). La règle du jeu décisif s'applique dans toutes les épreuves individuelles et par équipes. Pour les doubles, lorsque les joueurs de simples sont susceptibles de participer, en remplacement du 3ème set s'applique un super jeu décisif en 10pts avec 2pts d'écart, **sauf indications contraires. Pour toutes les parties de simples des épreuves de coupes, le format 2 est utilisé (2 sets de 6 jeux, super jeu décisif en 10 points au 3ème set)**

Art. 4. - Dans les épreuves par équipes, les réclamations devront être faites par écrit et adressées à la Commission Tennis Entreprise de l'Île de France qui prendra les mesures requises et transmettra à la Commission des conflits sportifs.

Art. 5. - La Ligue se réserve le droit de préciser, à tout moment, les règlements des épreuves Tennis Entreprise qu'elle organise.

Art. 6. - La participation aux épreuves sportives organisées par la commission implique l'acceptation des règlements sportifs particuliers à ces épreuves qui se déroulent suivant les règlements sportifs généraux FFT.

Art. 7. - Le déroulement de chaque compétition s'effectue sous le contrôle d'un juge-arbitre. Les fonctions de juge-arbitre sont régies par les règlements de la F.F.T.

Art. 8. - Les joueuses et joueurs doivent être apte physiquement à la compétition (la licence de l'année en cours), et justifier de leur qualification à toute réquisition au cours des épreuves Tennis Entreprise (règlements sportifs de la FFT).

Art. 9. Participation des joueurs/euses aux rencontres IdF :

- **coupes:** pas d'obligation de disputer au moins un match départemental avant de jouer en IdF
- **barrages N3 dames et messieurs :** possibilité de faire jouer de nouveaux joueurs/ses pour les rencontres IdF, à condition que leur classement soit inférieur aux 3 meilleurs joueurs/ses de l'équipe. Le comité départemental devra informer la commission IdF en cas d'application de ce point.

Chapitre I. - Dispositions concernant les équipes

Art. 1 – Les inscriptions se font par l'intermédiaire des Comités Les dates d'ouverture et de fermeture seront précisées par la commission et sur l'échéancier de la Ligue.

Art. 2. - Les rencontres doivent se jouer avec le classement mensuel en vigueur à la date de cette rencontre.

Art. 3 - Dans le cas où l'équipe désignée est dans l'impossibilité de recevoir, elle doit se mettre en rapport avec l'équipe adverse, au plus tard, 8 jours avant la date fixée pour la rencontre, afin d'obtenir son accord pour le report de la rencontre sur le terrain de l'adversaire. A défaut d'entente entre les deux équipes, la commission T.E prend la décision finale. Dans tous les cas, le report doit avoir reçu l'assentiment de la commission régionale T.E .

Art. 4 - Les équipes masculines sont composées de minimum 4 joueurs dans la division PréNat , Les noms de tous les joueurs doivent être inscrits sur TEN'UP , dans les jours qui précèdent la rencontre. Les joueurs sont désignés avant le début de la rencontre par ordre de force, en se basant sur le classement fédéral.

Art. 5 - Les équipes féminines sont composées de minimum 3 joueuses dont les noms sont communiqués dans les mêmes conditions que celles des équipes masculines.

Art. 6 - Seuls les joueurs et joueuses Qualifiés T.E dans leur comité sont admis dans le championnat. **Les ayant droits ne sont pas admis.**

Chapitre II. - Dispositions générales relatives aux rencontres.

Art. 7 - En qualification PréNat, chaque rencontre masculine comprend quatre simples et un double, deux joueurs de simple pouvant jouer le double. **Chaque victoire en simple apporte 1 point à l'équipe, la victoire en double apporte 1 point.**

Art. 8 - Chaque rencontre féminine comprend trois simples et un double. Les joueuses de simple peuvent jouer le double. **Chaque victoire en simple apporte 1 point à l'équipe, la victoire en double apporte 2 points.**

Art. 9 - Les équipes doivent se présenter au complet au jour et à l'heure fixés pour la rencontre.

Art. 10 - Une partie non disputée est considérée comme perdue 6-0, 6-0 par le ou les joueurs défaillants et peut donner lieu à sanction contre le ou les joueurs, ainsi que contre leur équipe.

Art. 11 - Avant le début de la rencontre, les capitaines de chaque équipe doivent remettre au Juge-Arbitre **les licences FFT avec la mention "compétition autorisée" (version papier ou numérique)**, les justificatifs d'identité, la liste par ordre de classement. Les matchs doivent se dérouler dans le temps par ordre 4231. **Il est important de bien vérifier que le classement mensuel est à jour sur la licence présentée afin d'éviter des erreurs de placement dans l'équipe.**

Tout joueur ayant une licence avec la mention "NON compétition" et/ou n'ayant pas la qualification Tennis Entreprise ne sera pas autorisé à participer à la rencontre. Si tel était le cas, l'équipe serait disqualifiée.

Art. 12 - S'il y a interruption, les parties achevées restent acquises, celles qui n'ont pas été terminées sont recommencées en entier, sauf si elles sont reprises dans les 24 heures au score à l'interruption.

Art. 13 - En cas de forfait complet d'une équipe, le score de 6-0, 6-0 est appliqué à toutes les parties.

Art. 14 - L'équipe visitée fournit les balles neuves (3 pour chaque rencontre de simple).

Art. 15 - **Les résultats des rencontres doivent être saisis par le juge arbitre sur le site internet :** <https://tenup.fft.fr/recherche/equipes>

Art. 16 - Les Clubs ou Sections ayant une équipe en Championnat de France devront déclarer les 4 joueurs les plus hauts classés à la FFT. **Ces joueurs ne pourront pas participer la même saison au Championnat de France et au Championnat départemental Tennis Entreprise.**

